



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE  
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
MARCHE HEBDOMADAIRE n°62 - 2026

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment son article L. 411-1  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu l'organisation de la fête patronale du 26 avril 2026,  
Considérant que l'installation de cette manifestation rend indisponible le site habituel du marché hebdomadaire situé sur le parking de la Maison des Associations,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des commerçants et du public ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

## ARRETE

### Article 1 : Déplacement du marché

En raison de l'organisation de la fête patronale, le marché hebdomadaire est exceptionnellement déplacé. Il se tiendra le samedi 25 avril 2026 de 6h00 à 14h00 dans la rue du Général de Gaulle, du n°1 au n°11 inclus.

### Article 2 : Circulation

La circulation des véhicules sera interdite dans l'emprise du marché, rue du Général de Gaulle, entre la rue Raymond Bataille et la rue de l'Etang le samedi 25 avril 2026 de 6h00 à 14h00.

### Article 3 : Accès des riverains et secours

L'accès des riverains, des véhicules de secours et de sécurité sera maintenu.

### Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thivars
- Monsieur le Chef du centre de secours

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,  
Le 24/03/2026



Jacky GAULLIER  
Monsieur le Maire